

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 janvier 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Étaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Marie-Claire DEBRAY, Edith BELLEC, Loïc CHOUIN, Arnaud BOS, Marc MARIETTE, Nicolas VOLLET, Gérard BOURDELEAU, Danièle CLER, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Étaient absents et représentés : Raymond BOUSSARDON pouvoir donné à Michel FAYOLLE
Dominique CASSIO pouvoir donné à Christiane SQUEDIN
Edgar STOUVENOT pouvoir donné à Edith BELLEC
Agnès PINSARD pouvoir donné à Eric BOUISSET

Était absente excusée : Isabelle VERRY

Était absente : Sonia ESSAADI

Secrétaire de séance : Michel FAYOLLE

En préambule, Alain SARNEL propose que l'ordre du jour soit modifié en prenant en compte l'ajout de deux points concernant d'une part, l'attribution d'une subvention destinée à venir en aide aux sinistrés du séisme à Haïti, et d'autre part, le versement d'une participation à une compagnie théâtrale. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Alain SARNEL indique également que le procès-verbal de la séance du 07 décembre dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée le 11 février.

01 – DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Christiane SQUEDIN, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la société FLOURY Les Granits
Concernant la prise en charge de frais d'obsèques**

Article 1er

Accepte les termes de la convention conclue avec la société FLOURY Les Granits concernant la prise en charge d'une partie des frais d'obsèques d'un cheptainvillois.

Article 2

Le montant de la prise en charge s'élève à 300 €T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Isabelle VERRY, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Société « PROXI PLANS »
concernant l'édition du Plan de Cheptainville**

Article 1er

Accepte les termes de la convention avec la société PROXI PLANS concernant l'édition du Plan de Cheptainville.

Article 2

L'intégralité des frais est prise en charge par la société PROXI-PLANS.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Alain SARNEL expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2009 ou début 2010 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2010, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2010.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Alain SARNEL rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- Acquisition de 2 tapis (ADIS) - garderie - pour 442,57 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Acquisition d'un radio-CD (BOULANGER) - école maternelle - pour 150,15 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Acquisition d'un appareil photo Panasonic, machine à dicter Olympus et mixer Moulinex (BOULANGER) - école élémentaire - pour 317,81 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Plantation d'un arbre Acer (ESPACE VERT 2000) pour 466,44 € T.T.C. (opération 70 – article 2121)
- Acquisition d'une batterie Ura (IMD ELECTRICITE) pour 151,89 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Travaux de mise sous alarme de détection intrusion (IMD ELECTRICITE) au groupe scolaire pour 7799,12 € T.T.C. (opération 50 – article 2315)
- Acquisition d'un ordinateur portable (R.G.I.) pour 967,68 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- Acquisition de 3 panneaux de signalisation « Ste Lucie » (SERIPLI) pour 340,86 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- Acquisition de pochettes de rangement gouters (WESCO) – garderie périscolaire - pour 297,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des opérations susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2010.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010.

03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2009 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2004

Alain SARNEL expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Il précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2009 tous les matériels et mobiliers acquis en 2004 :

- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 6793,90 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 2631,33 €
- Article 2184 (mobiliers) : 11297,69 €
- Article 2188 (matériels divers) : 11333,93 €

Alain SARNEL propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée auprès du Secrétaire de Mairie.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

04 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS SUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA FUTURE STRUCTURE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

Alain SARNEL fait part qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention concernant la mise à disposition, par la Commune de Cheptainville au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, du terrain d'assiette de la future structure d'accueil « petite enfance ».

Il rappelle, en effet, que depuis le 1^{er} septembre 2007, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est compétente en matière de « Petite Enfance », ce qui comprend notamment la gestion et la coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi que la gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance créées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Alain SARNEL souligne, qu'en conséquence, la création de la structure d'accueil de la petite enfance, comprenant un multi accueil d'une capacité potentielle de 40 places ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles, sise Route de Marolles à Cheptainville sur le terrain cadastré AC 0077 sera assurée par le Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il précise que, pour ce faire, l'immeuble cadastré AC 0077, propriété de la commune de Cheptainville, sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Alain SARNEL propose d'approuver les termes de la convention destinée à organiser les rapports entre la Commune de Cheptainville et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre de cette mise à disposition et de l'autoriser à la signer.

Alain SARNEL indique que ce projet est de compétence communautaire et que, de ce fait, toutes les places ne seront pas affectées aux familles cheptainvilloises.

A Arnaud BOS qui souhaite connaître le calendrier de cette opération, Alain SARNEL indique que le début des travaux est envisageable pour le 1^{er} trimestre 2011 et qu'ils seraient d'une durée d'environ un an.

Alain SARNEL précise que ce projet prendra en compte des mesures environnementales, notamment en matière d'économie énergétique.

A Arnaud BOS qui demande si les travaux s'effectueront sur toute l'emprise du terrain, Alain SARNEL mentionne que les infrastructures nécessaires, hormis le bâtiment, en prendront une grande partie, notamment pour les accès et parkings envisagés à l'arrière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention concernant la mise à disposition, par la Commune de Cheptainville au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du terrain d'assiette de la future structure d'accueil « petite enfance sise Route de Marolles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

05 – COMMISSION « CULTURE » - MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Marie-Claire DEBRAY, Vice-Présidente de la commission « Culture », rappelle que, lors de sa séance du 19 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné ses membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales.

Elle fait part que le Conseil Municipal, en la circonstance, avait désigné ses membres amenés à siéger au sein de la commission « Culture » à savoir : Danielle CLER, Marie-Claire DEBRAY (Vice-présidente), Sonia ESSAADI, Isabelle VERRY et Edgar STOUVENOT.

Marie-Claire DEBRAY mentionne qu'Edith BELLEC a fait part de son souhait d'intégrer cette commission et qu'il s'agit, en la circonstance, de procéder à sa nomination officielle.

Marie-Claire DEBRAY précise également qu'elle est actuellement à la recherche d'un membre extérieur au Conseil Municipal amené à intégrer le comité consultatif afin de remplacer une récente démission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2008 relative à la désignation de ses membres au sein de la commission « Culture »,

Entendu l'exposé de Marie-Claire DEBRAY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Edith BELLEC membre de la commission « Culture ».

DIT que les représentants du Conseil Municipal à la commission « Information et Communication » sont dorénavant les suivants : Edith BELLEC, Danielle CLER, Marie-Claire DEBRAY (Vice-présidente), Sonia ESSADI, Isabelle VERRY et Edgar STOUVENOT.

RAPPELLE qu'Alain SARNEL, Maire, est président de droit de cette commission.

06 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Alain SARNEL fait part que le dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » a été relancé dans un cadre de résorption du chômage.

Il indique que ce contrat s'adresse plus particulièrement aux personnes sans emploi, et permettrait de leur offrir une étape vers l'emploi durable.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 18 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 90% du S.M.I.C., sur une base maximum de 22 heures hebdomadaires, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il rappelle qu'un recrutement a été effectué au titre de ce dispositif, à compter du 1^{er} septembre dernier, à savoir celui de Monsieur Pierre-Emile NIVORE, qui œuvre plus particulièrement dans les domaines d'agent des services techniques chargé notamment des activités suivantes :

⇒ Entretien :

- Espaces verts (nettoyage, tonte, taille élagage, arrosage)
- Voiries : balayage, premier niveau de remise en état (rebouchage nids de poules...)
- Bâtiments communaux : peinture et tous autres travaux
- Nettoyage véhicules communaux

⇒ Distribution :

- Infos municipales, bulletins...

⇒ Transport et installation matériel :

- Lors d'organisation de manifestations communales et associatives

Alain SARNEL propose à l'assemblée, d'accepter le renouvellement de la convention avec l'Etat pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2010.

Alain SARNEL tient à faire part également que Pierre-Emile NIVORE s'avère un très bon agent et qu'il n'a reçu que des échos positifs tant sur la qualité de son travail que sur son comportement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ce renouvellement de la convention.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail correspondant.

DIT que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DESTINEE A VENIR EN AIDE AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE A HAITI

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Secours Populaire Français se mobilise pour collecter les fonds nécessaires au soutien des sinistrés du tremblement de terre survenu récemment à Haïti.

Il indique que, dans ce cadre, le Secours Populaire Français vient de solliciter l'octroi d'une subvention municipale.

Après discussion, Alain SARNEL propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 €

Alain SARNEL souhaite également que soit pris contact avec la section d'Arpajon de la « Croix Rouge » afin que la Commune lui fasse don de masques qu'elle avait achetés au titre de la prévention de la pandémie grippale.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement au Secours Populaire Français d'une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera intégrée au Budget Communal à l'article 6574.

08 – SPECTACLE DES 12 DECEMBRE 2009 ET 28 MARS 2010 – HONORAIRES DE LA COMPAGNIE THEATRALE

Marie-Claire DEBRAY rappelle que la Municipalité a organisé, le 12 décembre dernier, à l'occasion de la Ste Lucie, une représentation théâtrale, par la compagnie théâtre « Les Hermines », intitulée « Lacher d'Hermines ».

Elle fait part, en outre, qu'il est programmé une nouvelle représentation par la même compagnie, le dimanche 28 mars prochain, intitulée « Le béret et la tortue ».

Marie-Claire DEBRAY propose à l'assemblée d'accepter le versement à la « Compagnie des Hermines » d'une somme forfaitaire de 300 €(150 €par représentation) visant à l'indemniser des frais engendrés en la circonstance.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Marie-Claire DEBRAY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement à « la Compagnie des Hermines » d'une participation forfaitaire de 300 €au titre des deux représentations susmentionnées.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

09 – POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS

Alain SARNEL fait part qu'il fera un point sur la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, lors de la prochaine réunion Conseil Municipal car le prochain Conseil Communautaire se déroulera jeudi 28 janvier.

Christiane SQUEDIN fait une intervention sur le « Pass Foncier », dispositif social inclus dans le Plan Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Elle indique que ce dispositif permet aux familles à faibles revenus de réaliser l'acquisition de leur première résidence principale, qu'elle soit individuelle ou intégrée dans un bâtiment collectif.

Christiane SQUEDIN précise que Cheptainville est concernée par l'attribution d'1 subvention distribuée au titre du « Pass Foncier » par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à hauteur de 3000 €ou 4000 €

Elle souligne que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a confié à l'Agence locale « PROCILIA » l'instruction des demandes et la décision d'attribution de la subvention.

10 – POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Loïc CHOUMIN effectue un point sur l'avancement du dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et donne quelques dates susceptibles d'évoluer :

- 18 février à 20 H 30 : Réunion des Comités « Urbanisme » et « Environnement-Développement Durable » où sera examiné l'avant-projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec une retranscription sur une cartographie.
- 08 avril à 20 H 30 : Réunion de l'ensemble des élus avec la présence du Bureau d'Etudes GILSON où seront présentés la phase diagnostic ainsi que le P.A.D.D.
- 15 avril à 20 H 30 : Réunion du Conseil Municipal avec Débat obligatoire sur le P.A.D.D.
- 15 juin : Réunion des Personnes Publiques Associées
- 29 juin : Réunion du Conseil Municipal pour approbation du projet de P.L.U.

Loïc CHOUIN fait part également, qu'au même titre que ce qui a été fait en novembre avec la chambre départementale d'agriculture, il a réuni, le 19 janvier dernier, le groupe de travail et les membres de la commission « vie économique » avec la chambre départementale de commerce afin d'examiner les principales actions à retenir en matière d'activités commerciales et notamment, la possibilité de l'implantation d'un marché de plein vent ainsi que d'une structure médicale (médecin, infirmière, pharmacie...).

11 ET 12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Danielle CLER indique qu'hormis les réunions concernant l'élaboration du P.L.U., le Comité « Environnement- Développement Durable » ne s'est pas réuni récemment et qu'elle envisage donc de le convoquer en mars.

Eric BOUISSET mentionne, quant au Conseil Municipal d'Enfants, que les nouveaux comme les anciens élus étaient extrêmement ravis de la cérémonie organisée en leur honneur, à l'occasion des vœux du Maire.

Michel FAYOLLE fait part, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, de petits désagréments enregistrés lors des intempéries neigeuses.

Gérard BOURDELEAU indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville se réunira jeudi 28 janvier.

Il souhaite connaître le propriétaire d'un fossé situé entre le Ru de Cramard et la RD 449 qui demande à être entretenu.

Michel FAYOLLE mentionne qu'il recherchera cette information afin de lui transmettre.

Edith BELLEC indique que, dans le cadre de la commission chargée du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais assure la continuité de sa prise en charge financière.

Edith BELLEC rappelle l'organisation d'un forum de l'emploi du 22 au 26 mars prochain par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec la présence de « Pôle Emploi » et la tenue de permanences avec expositions thématiques sur les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Lardy et de St Germain lès Arpajon.

Edith BELLEC rappelle également le projet de « Bourse aux plantes » envisagée sous le préau du groupe scolaire le samedi 13 mars prochain, manifestation organisée par le Comité « Jeunesse » en partenariat avec les écoles.

Marie-Claire DEBRAY fait part, en ce qui concerne le comité « Culturel » que les manifestations organisées dans le cadre de la Ste Lucie ont été très appréciées.

Elle mentionne que l'objectif du comité est de faire aussi bien, sinon mieux, l'année prochaine mais que pour cela elle a besoin d'élus supplémentaires pour la préparation car il a été constaté un manque d'aide.

Marie-Claire DEBRAY indique par ailleurs, d'une part, qu'une chorale assurera une représentation à la salle polyvalente le samedi 30 janvier et d'autre part, que la préparation du prochain festival « l'Art et les Mots » commencera début mars.

Christiane SQUEDIN fait part du projet de la commission « sociale » et du comité « jeunesse » d'organiser le dimanche 11 avril, dans l'après-midi, une rencontre intergénérationnelle avec pour thème les jeux de société.

Elle précise que jeunes de 8 à 14 ans et seniors pourront jouer ensemble et qu'en la circonstance, des crêpes seront confectionnées.

Arnaud BOS fait part de la journée environnementale « Essonne verte- Essonne propre » organisée le samedi matin 10 avril avec le Conseil Municipal Enfants.

Antoine GUERIN, en ce qui concerne les transports scolaires, indique qu'aucun problème majeur n'a été constaté récemment.

Il tient toutefois à faire part que le collège de Marolles a, lors des intempéries neigeuses, renvoyé les enfants chez eux en début d'après-midi et ce, sans que la Mairie soit prévenue.

Antoine GUERIN transmet les remerciements qu'il a reçus au titre de la collecte des « bouchons d'amour » qui a été très fructueuse sur Cheptainville et indique que le local de point de collecte à St-Germain Lès Arpajon va être transféré.

Danielle CLER fait part que la Commune a mis en œuvre, l'année dernière, des travaux d'une certaine conséquence afin de remettre en valeur l'Allée des Marronniers mais qu'il est apparu que, sur cet axe, les écorces de certains arbres ont été détériorées, état de fait dû, à priori, aux passages d'engins agricoles nécessaires à l'exploitation du terrain attenant.

Elle souhaite qu'une correspondance soit adressée à l'exploitant afin de lui indiquer cet état de fait et d'examiner des solutions afin que les lieux restent agréables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Le Secrétaire de séance
Michel FAYOLLE

Le Maire
Alain SARNEL